PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Séance du 03 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Alain MOYA à Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Didier ROY.

La séance est ouverte à 18h32.

Madame Arlette Fournier est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22/09/2025

Monsieur Lionel Jourdan souhaite ajouter une précision sur le point n°2 : après : « la présence d'herbe », il est proposé d'ajouter que : « couper l'herbe sur l'ensemble du fossé peut bloquer l'écoulement des eaux une fois séchée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal tel que modifié à l'unanimité

2. Effacements de créances et admissions en non valeurs

Monsieur le Maire rappelle :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Années	Objet des créances	Montant total	Motifs
2015 à 2019	Taxe sur les emplacements publicitaires	446.20 €	Inférieur au seuil poursuite Poursuite sans effet Certificat irrécouvrabilité Personne disparue ou décédée
2019	Jugement et astreintes	7 300,00 €	Poursuites sans effet - perquisition et demande négatives
2022	Loyer	650,00 €	Entreprise liquidée

2018 et 2019	Etudes scolaires	352,75 €	Inférieur au seuil poursuite Poursuite sans effet Certificat irrécouvrabilité Personne disparue ou décédée
2019 à 2022	Droit de place marché	102,00 €	Inférieur seuil poursuite Poursuites sans effet
2021	Divers	1,66 €	Inférieur au seuil poursuite

- Les créances éteintes. On constate l'extinction définitive de ces créances. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé sur le tableau ci-dessous.

Années	Objet des créances	Montant total	Motifs
2018 et 2019	Extension et droit de terrasse	5 276,76 €	Clôture insuffisance d'actif
2019	Etudes scolaire	234,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	Taxe sur les emplacements publicitaires	144,00 €	Clôture insuffisance d'actif

En date du 16 octobre 2025, les services de la DGFIP ont adressé les listes de créances éteintes et la liste des créances admises en non-valeur.

Le montant des créances éteintes s'élève à 5 654,76 €
Le montant des créances en non-valeur s'élève à 8 852,61 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider l'extinction des créances pour un montant de 5 654,76 € et à se prononcer sur les admissions en non-valeurs pour un montant de 8 852,61 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les effacements de créances et les admissions en non valeurs à l'unanimité

3. Décision modificative du budget communal n°3

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables.

Monsieur le Maire expose :

En nomenclature M57, la constitution de provisions est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer en compromis (créances douteuses).

Dès lors qu'il existe un risque de difficultés de recouvrement d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, ainsi on considère comme douteuses les créances restant à recouvrer de plus de 2 ans.

Sur le budget principal de la commune, et plus particulièrement sur l'état des restes à recouvrer, exercice 2023 et antérieur le montant s'élève à 17 272,98 €.

Le montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 14 507,37 €.

Le montant des provisions correspond à la différence soit 2 765,61 €

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification du budget communal de la manière suivante :

Section fonctionnement : virement de crédits sans augmentation du budget

Chapitre 011 - Charges à caractère général
Compte 60612 - fournitures non stockables -Energie - Electricité : - 2 765,61 €

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
Compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 2 765,61 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative du budget communal n°3 à l'unanimité

4. Réversion des produits d'occupation du domaine public au comité des fêtes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie le 14 août 2024 entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que *l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes...* »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la fête votive 2024, à la fois par les forains et les cafetiers qui étendent leur terrasse.

Au titre de la fête 2025, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 6 000 € - extension droits de terrasse ;
- 3400 € - forains.

Madame Christel CAUQUIL précise que le versement était en attente que les cafetiers aient réglé leurs droits auprès du Trésor public.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC indique que ces montants viennent s'ajouter à la subvention déjà accordée, soulignant que cela représente une somme importante.

L'ensemble des élus acquiesce.

Monsieur Lionel JOURDAN rappelle que d'autres manifestations génèrent également des produits, telles que la brocante ou la fête du 1er mai.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC souligne qu'il faudra tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration du budget 2026, certaines associations sollicitant des subventions modestes (environ 200 €), alors que 65 000 € sont attribués au Comité des fêtes.

Monsieur Lionel JOURDAN indique qu'il est nécessaire que des membres du Conseil siègent au Comité des fêtes.

Monsieur le Maire précise que trois élus désignés y participent déjà et insiste sur le coût important du budget. Il rappelle également que, sans bénévolat, la tenue des manifestations en régie serait encore plus lourde et coûteuse.

Madame Christel CAUQUIL ajoute que dans le cas d'une régie, seuls les régisseurs sont habilités à tenir les caisses.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY souligne la qualité de l'organisation, menée remarquablement avec un nombre limité de bénévoles.

Madame Laure MARCON rappelle que le Comité des fêtes engage des dépenses plus importantes que d'autres associations.

Madame Christel CAUQUIL précise qu'aucune association ne se voit refuser une subvention lorsqu'elle y a droit.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC indique que certaines associations demandent depuis plusieurs années une revalorisation de leur subvention, qui ne leur a pas été accordée, et qu'il convient de replacer ces demandes en perspective.

Également, Monsieur le Maire ajoute que les locaux et les charges consommables (électricité, chauffage, eau, ...) mis à disposition du comité des fêtes, représentent une charge importante supportée par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la réversion des produits d'occupation du domaine public au comité des fêtes à l'unanimité

5. **Approbation de la convention avec la fondation 30 Millions d'amis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de réguler la population de chats errants sur la commune,
Vu la proposition de reprendre une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Afin de réguler la population de chats errants sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le coût pour la commune s'élève à 3600 € pour une moyenne 60 chats.

La précédente convention avait été conclue pour un montant de 3 400 €.

Les coûts des soins ont subi une augmentation cette année portant les tarifs vétérinaires engagés :

- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune) ;
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune).

Cette opération contribue à la protection animale et à la régulation durable de la population féline sur la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- **D'inscrire** les crédits pour un montant de 3600€ au budget communal pour l'année en cours

Monsieur Lionel JOURDAN demande s'il y a un rapport avec l'association Les Chats libres.

Monsieur le Maire précise que cette association doit passer par cette convention signée avec la fondation 30 millions d'amis.

Madame Christel CAUQUIL indique que Les Chats libres sont conventionnés avec 30 Millions d'Amis pour l'usage de ces crédits.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY souligne qu'il y a un résultat notoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la convention avec la fondation 30 Millions d'amis à l'unanimité.

6. **Approbation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Terre de Camargue (2024)**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport tel que présenté à l'unanimité.

7. **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 de la communauté de communes**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Monsieur Guy COSTE indique que le prix de l'eau a augmenté de 11 ct à 23 ct uniquement sur les petits consommateurs, ce sont donc eux qui paient le prix de l'augmentation.

Monsieur Olivier VENTO précise que l'eau au m^3 n'est pas chère, c'est l'abonnement qui a augmenté en comparaison avec d'autres collectivités.

Monsieur Guy COSTE ajoute qu'ils auraient pu quand même mettre cette augmentation sur les gros consommateurs.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC demande qui a acté cette hausse de 100 %.

Monsieur le Maire répond que c'est la CCTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport tel que présenté à l'unanimité.

8. **Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de 2024 de la communauté de communes**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport 2024 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport tel que présenté à l'unanimité.

9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2024 de la communauté de communes

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport 2024 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport tel que présenté à l'unanimité.

10. Adoption rapport d'activités 2024 CCTC gestion des déchets

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Monsieur Olivier VENTO relève que, malgré l'augmentation du tri, la quantité totale de déchets ménagers par habitant continue de croître. Il s'interroge sur les raisons de cette hausse globale.

Monsieur le Maire répond que la question sera posée au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport tel que présenté à l'unanimité.

Informations

Sur la dégradation de la caméra

Monsieur Yohan SANCHEZ demande si, suite à la dégradation de la caméra de surveillance, il y a eu application du jugement.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra assigner la personne concernée puisqu'il n'a pas payé.

Sur le marché de l'église

Monsieur Yohan SANCHEZ s'interroge sur le retard du chantier de l'église et sur l'éventuelle ouverture du droit à pénalité.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra faire le point à la fin des travaux pour voir le montant exact.

Sur le Stade municipal.

Monsieur Santiago CONDE demande où en est la pompe du stade.

Monsieur le DGS précise que la pompe fonctionne, le stade est arrosé et l'arrosage est opérationnel.

Sur la course pédestre.

Madame Christel CAUQUIL tient à remercier les élus, les bénévoles et les intervenants qui se sont rendus disponibles pour la course ; 270 coureurs et 75 relais ont participé, ce qui a généré du bénéfice.

Sur la présentation du bilan de la création de la ZAC Mithra par la SPL30

La SPL30 ainsi que le cabinet LEBUNETEL sont invités par le Conseil Municipal à exposer le bilan des études et du dossier de création de la ZAC Mithra.

L'objectif de cette intervention est de poser un premier jalon dans le dossier de création de la ZAC Mithra. La commune a réalisé les études préalables à cette création, et la SPL30, mandatée pour conduire ces études, vient présenter un compte rendu sous forme de bilan. Cette présentation permet de faire le point sur le travail accompli, les contraintes rencontrées, ainsi que d'envisager les étapes suivantes de la création de la ZAC.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY demande comment ça se passe par rapport au SCOTT.

La SPL30 précise qu'il a fallu réaliser les études en amont et remodeler le projet afin qu'il soit compatible avec le SCOT dans le cadre d'une modification du PLU.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur le remboursement de la convention avant 2029.

Monsieur le Maire indique que le nouveau concessionnaire rachètera avant.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC demande si la commune va être endettée si elle détient des actions au sein de la SPL.

La SPL30 répond qu'ils demanderont des garanties d'emprunt mais qu'au vu du faible taux d'actions, il n'y aura pas de répercussion pour la commune.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur le degré d'exactitude de l'estimation du montant de l'aménagement estimé à 16,5 M€.

La SPL30 précise qu'il y a une sincérité dans l'estimation, que les coûts des travaux sont établis sur la base d'opérations similaires et que les recettes sont basées sur les coûts établis avec les acteurs du marché. Une variable de 10 % a été incluse.

Monsieur Olivier VENTO indique que la commune dispose d'une petite réserve foncière sur un demi-hectare et du stade au cas où.

La séance est levée à 20h12

Madame la secrétaire de séance
Arlette FOURNIER